

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 16 avril 2026

Dole - 18H30

Nombre de conseillers en exercice : 84
 Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 77
 Nombre de procurations : 7
 Nombre de votants : 84
 Date de la convocation : 10 avril 2026
 Date de publication : 23 avril 2026

Conseillers présents

ANTOINE Patricia	EPAILLY Nicolas	MEUGIN Olivier
AUVERNOIS Pascal	FICHERE Jean-Pascal	MILLIER Cyril
BACLET Jean-Luc	FIUMANA Christiane	MIRAT Maryline
BERTHAUD Mathieu	FRISA Gaétan	MONNERET Christophe
BOICHUT Elodie	GAGNOUX Jean-Baptiste	MURA-BIRON Aurélie
BOITET Julie	GAUTHRAY-GUYENET Thierry	MUSSOT Jean-Paul
BOLIS Christine	GIROD Jacques	OUDOT-LUPO Anna-Maria
BONIN Jean-Luc	GOMET Nicolas	PANNAUX Joël
BONJOUR Thierry	GRUET Justine	PERNOUX Annie
BOUFFAUT Mathilde	GUERRIN Bernard	POIGEAUT Dominique
BOURDET Alain	GUIBELIN Hervé	RAMAUX Ingrid
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	HIERHOLZER Thomas	REBILLARD Jean-Michel
BROCARD Claire	JARROT Laetitia	ROBERT Jean-Claude
BRUGNOT Florence	JEANNEROD Georges	ROUGIER Delphine
CALINON Séverine	JOBELIN Sophie	ROUX Serge
CERNELA Patrice	LABOUROT Céline	ROY Jean-Yves
CHAFFANGE Gilles	LAVRUT François	RYAT Thomas
CHAMPANHET Stéphane	LEFEVRE Jean-Philippe	SAGET Emmanuel
CHEVAUX Myriam	LEGRAND Jean-Luc	SOLDAVINI Grégory
CRETIN-MAITENAZ Blandine	MARCHAND Pascal	STEFANUTTI David
DAUBIGNEY Jean-Michel	MARCHAND Sylvette	STOLZ Julien
DEJEAN Sylvie	MATHIOT Agnès	THEVENIN Héléne
DELAINE Isabelle	MAZIER Bruno	TOUAMA Fatiha
DOUZENEL Alexandre	MELET Joëlle	TROGER Christelle
DUPRE Philippe	MENETRIER Louis-Joseph	TRONCIN Dominique

Conseillers suppléés

CHEVAUX Bruno suppléé par CLAIROTTE Christian LACROIX Olivier suppléé par BARDOUX Catherine

Conseillers absents ayant donné procuration

BERNARDIN Daniel donne procuration à JEANNEROD Georges
 BERTHET Romain donne procuration à GRUET Justine
 FRANCHINI Patrick donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste
 GRENIER Laurence donne procuration à MARCHAND Sylvette
 MBITEL Mohamed donne procuration à MIRAT Maryline
 NONNOTTE Catherine donne procuration à MAZIER Bruno
 ROCHE Paul donne procuration à CHAMPANHET Stéphane

Conseillers absents non suppléés et non représentés

Néant

Objet : Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Rapporteur : Monsieur Jean-Pascal FICHERE

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par conséquent, le Bureau peut, par délégation du Conseil Communautaire, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1) En matière de marchés publics, de conventions et règlements :

1. D'adopter, modifier, résilier tout protocole transactionnel (article L.2197-5 du Code de la Commande Publique) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux ;
2. D'adopter, modifier, résilier les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage et de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que leurs avenants ;
3. D'adopter, modifier, résilier toute convention de groupement de commande ;
4. D'adopter, modifier, résilier tout avenant de prorogation, n'impliquant aucune participation financière supplémentaire pour la communauté, de toute convention adoptée préalablement par le conseil communautaire ;
5. D'adopter, modifier tout règlement intérieur des établissements et services gérés par la communauté d'agglomération.

2) En matière financière :

6. De procéder à des placements de fonds, sachant que la décision prise dans le cadre de cette délégation portera obligatoirement les mentions suivantes : origine des fonds, montant maximal à placer, nature du produit souscrit, durée ou échéance maximale du placement ;
7. D'attribuer, dans le cadre de ses compétences et dans la limite de l'enveloppe définie lors de l'adoption du budget, toute subvention aux associations ou partenaires de la communauté d'agglomération, dans la limite de 50 000 euros par an et par association ;
8. Fixer un seuil au-delà duquel le receveur n'engage pas de poursuites ;
9. Décider l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics, et accepter le paiement des cotisations correspondantes.

3) En matière de patrimoine, de foncier et d'urbanisme :

10. De conclure, en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail ou convention relatifs à des biens immobiliers du domaine privé communautaire, à usage privé ou commercial, pour une durée supérieure à 6 mois et inférieure ou égale à 12 ans, à titre gratuit ou onéreux, ainsi que leurs avenants ;
11. D'approuver toutes conventions d'occupation du domaine public de la communauté d'agglomération, d'une durée supérieure à 6 mois et inférieure ou égale à 12 ans, à titre onéreux ou gracieux, ainsi que leurs avenants ;
12. Décider l'aliénation des biens mobiliers d'un montant supérieur ou égal à 4 600 euros (y compris par la mise aux enchères publiques) ;
13. De formuler l'avis rendu par la communauté d'agglomération sur les plans locaux d'urbanisme au titre de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

4) En matière de personnel :

14. De prendre, dans le cadre du code général de la fonction publique, toute décision pour régler les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents ou élus de la communauté d'agglomération à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance et dont le montant est supérieur à 800 euros par dossier ;
15. D'adopter toutes décisions relatives à la création et au fonctionnement des instances représentatives du personnel ;
16. De conclure des conventions de prestations de services ou de délégations de missions avec divers organismes.

Il est précisé que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retraits, abrogations, résolutions et résiliations des actes correspondants.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Bureau sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils communautaires portant sur les mêmes objets.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation d'attributions qui lui a été attribuée par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire peut toujours mettre fin à la délégation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** au Bureau Communautaire, pour la durée de son mandat, les délégations ci-dessus énoncées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 81
 CONTRE : 1
 DONT 7 PROCURATION(S)

ABSTENTION(S) : 2
NE SE PRONONCE PAS : 0

*Fait à Dole, le 16 avril 2026.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Tous services

Jean-Pascal FICHERE.

